

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 novembre 2017 à 19 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents, monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5), madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint
M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2017-398

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 novembre 2017 tel qu'il a été présenté.

2017-399

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 octobre 2017 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2017-400

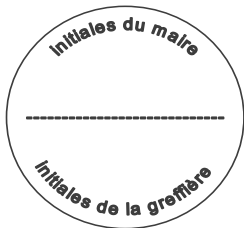
NOMINATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS COMITÉS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil procèdent à la nomination des comités de la Ville ci-après :

Il est convenu que le maire Yvon Deshaies et le directeur général, monsieur Yvon Douville, siègent d'office sur tous les comités internes de la ville ci-dessous mentionnés.

Comités internes

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : M^{mes} Françoise Hogue Plante, présidente et Murielle Bergeron Milette. Citoyens : M^{me} Ginette Aubin Caron, MM. Gérard Lefebvre, et Bernard Arsenault



Officiers en support : M^{me} Louise Carpentier, directrice du Service des permis et de l'environnement et M^{me} Josée Robert, adjointe

Comité consultatif des travaux publics (CCTP) : MM. Mike Touzin, président et Gilles Pagé

Officiers en support : M. René Boilard, directeur du Service des travaux publics et M^{me} Martine Lemay, adjointe

Comité consultatif des loisirs et de la culture (CCLC) : M^{me} Murielle Bergeron Milette, présidente et MM. Mike Touzin et Alain Pichette

Officier en support : M. David Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture

Comité de sécurité incendie : M^{me} Sylvie Noël, présidente

Officier en support : M. Marcel Lupien, directeur du Service sécurité incendie

Comité d'embellissement : M^{me} Murielle Bergeron Milette, présidente et M. Jean-Pierre Gélinas, citoyen

Comité de jumelage et touristique : M^{me} Murielle Bergeron Milette, présidente et M. Réjean Beaudoin, citoyen

Comité des ressources humaines : MM. Gilles Pagé, président et Mike Touzin

Comité du bulletin municipal : M^{mes} Murielle Bergeron Milette et Françoise Hogue Plante

Comités contributions : M^{mes} Murielle Bergeron Milette et Françoise Hogue Plante

Comités externes

Office municipal d'habitation (OMH) : M^{mes} Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette et M. Gilles Pagé

Transport adapté : M^{me} Murielle Bergeron Milette

Régie d'aqueduc de Grand Pré : M. Alain Pichette et M^{me} Sylvie Noël, substitut.

Comité de revitalisation du centre-ville : M^{me} Murielle Bergeron Milette et M^{me} Sylvie Noël, observateur

L'Envol : M^{me} Sylvie Noël

Maison du commis voyageur : M^{me} Françoise Hogue Plante et M. Gilles Pagé

Représentant à la bibliothèque – réseau Biblio : M. Alain Pichette

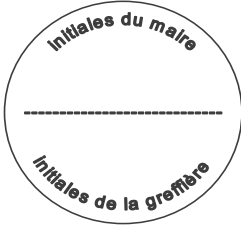
Comité hommage aux bénévoles : M^{mes} Murielle Bergeron Milette et Sylvie Noël

MADA (Municipalité amie des aînés) : M^{me} Françoise Hogue Plante et M. Alain Pichette

2017-401

PRÊT DU PRÉAU CANADEL, DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU LOCAL 16.1 – CLUB DE PÉTANQUE DE LOUISEVILLE INC.

CONSIDÉRANT que l'immeuble abritant le Club de Pétanque de Louiseville et situé au 161, rue Baril a été démoli puisqu'il était considéré non sécuritaire;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite relocaliser les activités prévues par le Club de Pétanque de Louiseville inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut offrir des gratuités aux organismes de son territoire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de prêter gratuitement le Préau Canadel au Club de Pétanque de Louiseville, lors des jours de pluie et à condition qu'il n'y ait aucune activité qui s'y tienne, et ce, jusqu'à la fermeture hivernale de l'infrastructure;

QUE le Club de Pétanque de Louiseville s'assure auprès du Service des loisirs et de la culture que la surface soit disponible et non réservée;

QUE ce prêt n'inclut pas le montage et le démontage des équipements par la Ville de Louiseville;

QUE ce prêt n'inclut pas la fourniture ou le prêt de matériel ni l'ouverture ou la fermeture des toiles et des portes par la Ville de Louiseville;

QUE ce prêt n'inclut aucun service par la Ville de Louiseville;

QUE le Club laisse le site en bon état de propreté et assume lui-même la sécurité lors de la tenue de leurs activités;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à remettre les clés des installations sanitaires à l'organisation afin que ces derniers puissent y avoir accès lors de la tenue de leurs activités;

QUE le Club assume tous les autres coûts qui pourraient découler de ce prêt, à l'exception de l'électricité qui sera assumée par la Ville de Louiseville;

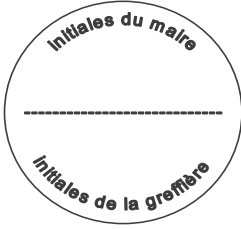
D'AUTORISER le Club de Pétanque de Louiseville inc. à utiliser la salle communautaire à tous les mardis à compter rétroactivement du 5 septembre 2017 jusqu'au 29 mai 2018 de 17 h 30 à 22 h 30 pour la tenue de leur activité de bingo;

D'AUTORISER le Club de Pétanque de Louiseville inc. à utiliser la salle communautaire un vendredi sur deux à compter rétroactivement du 20 octobre 2017 jusqu'au 4 mai 2017 de 17 h 30 à 23 h pour leur activité de soirée dansante aux conditions émises par le Service des loisirs et de la culture;

Le Club de pétanque de Louiseville sera responsable de nettoyer, de ranger et de remettre en état d'utilisation le matériel qu'il emprunte et utilise à la salle communautaire, tel que chaises, tables et accessoires;

Le Club de pétanque de Louiseville devra présenter à la ville ses états financiers annuels pour les exercices financiers où des activités de levées de fonds ont été tenues, soit les années 2017 et 2018;

D'AUTORISER le Club de Pétanque de Louiseville inc. à utiliser le local 16.1 du centre communautaire et au besoin le sous-sol de celui-ci afin d'entreposer leurs divers équipements, et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau local soit disponible.



2017-402

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT- MOIS DE
NOVEMBRE 2017 À FÉVRIER 2018**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois de novembre 2017 à février 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Murielle Bergeron Milette à titre de maire suppléant pour les mois de novembre 2017 à février 2018 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE madame Bergeron Milette soit en tout temps autorisée à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

2017-403

**RATIFICATION – FERMETURE DE LA RUE SAINT-LOUIS
ACTIVITÉ D'HALLOWEEN**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'activité de l'halloween tenue au centre-ville le samedi 28 octobre dernier, la rue Saint-Louis a été fermée afin de tenir l'activité organisée en collaboration avec Premier Envol;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER la fermeture de la rue Saint-Louis le samedi 28 octobre 2017 dans le cadre de l'activité de l'halloween pour

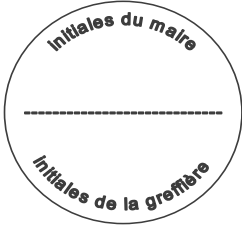
2017-404

**FORMATION POUR LES NOUVEAUX ÉLUS – UNION DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT qu'une formation pour les nouveaux élus est offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), les 8 et 9 décembre 2017 à Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que les nouveaux élus, à savoir madame Sylvie Noël et messieurs Gilles Pagé, Mike Touzin et Alain Pichette, participent à ces deux (2) journées de formation;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise les nouveaux élus, à savoir madame Sylvie Noël et messieurs Gilles Pagé, Mike Touzin et Alain Pichette à participer à la formation pour les nouveaux élus offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), les 8 et 9 décembre 2017 à Louiseville et que toutes les dépenses relatives à ces journées de formation leurs soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2017-405

DEMANDES DU CRCL POUR NOËL AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT que le CRCL a transmis des demandes pour créer un centre-ville illuminé et féérique pour la période des Fêtes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte les demandes suivantes présentées par le CRCL pour la période des Fêtes :

- Installation des tuques de Noël sur les parcomètres à partir du 1^{er} décembre 2017 au 3 janvier 2018;
 - Utilisation du stationnement de l'hôtel de ville pour l'arrivée du Père Noël, le 9 décembre 2017;
 - Aide des employés municipaux pour l'installation le 7 décembre de blocs de bétons, chapiteaux, tables, chaises, poubelles et de deux estrades dans le stationnement de l'hôtel de ville pour de l'animation le 9 décembre et désinstallation le 11 décembre;
 - Autorisation pour faire jouer de la musique de Noël dans les haut-parleurs du 1^{er} décembre 2017 au 2 janvier 2018;
 - Prêt de tables, chaises, tentes, barricades, cônes orange, poubelles et extensions électriques;
 - Autorisation de circuler avec le train du Tigre Géant sur la rue Sainte-Élizabeth et les environs le 9 décembre;
 - Prêt de la patinoire de l'aréna le 10 décembre 2017 de 13 h à 15 h;
 - Prêt de la salle communautaire les 9 et 10 décembre 2017.
-

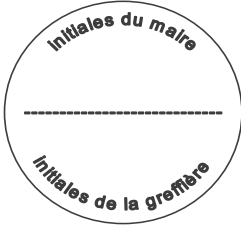
2017-406

BANQUET DES SAVEURS 2017

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé organise le Banquet des Saveurs, le vendredi 17 novembre 2017 à la Ferme Nouvelle-France de Sainte-Angèle-de-Prémont;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE madame Murielle Bergeron Milette soient autorisée à participer au Banquet des Saveurs de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé, le vendredi 17 novembre 2017 à la Ferme Nouvelle-France de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE toutes les dépenses relatives à cette représentation lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2017-407

CONTRAT DE TRAVAIL GUILLAUME ST-PIERRE, CONSEILLER EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2016-445, la Ville de Louiseville a embauché monsieur Guillaume St-Pierre à titre de conseiller en communication et de coordonnateur administratif;

CONSIDÉRANT que le contrat de monsieur St-Pierre se terminera le 15 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du rendement de monsieur St-Pierre et qu'il s'avère important qu'une telle fonction se poursuive au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'appellation « coordonnateur administratif » ne s'est pas avéré représentatif de la réalité vécue de telle manière qu'il est plus opportun de ne conserver que l'appellation « conseiller en communication » en prévoyant toutefois la possibilité pour monsieur St-Pierre de réaliser certaines tâches complémentaires utiles pour le développement et le rayonnement de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une entente intervienne entre les parties afin de fixer les modalités de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Guillaume St-Pierre soit embauché à titre de conseiller en communication pour un contrat d'une durée déterminée selon les modalités suivantes :

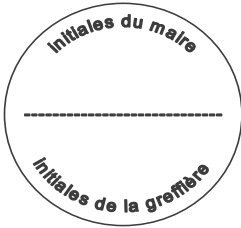
- Du 16 novembre 2017 au 31 décembre 2018;
- Horaire flexible de 35 heures par semaine de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
- Taux horaire : 20,50 \$;
- REER selon les mêmes conditions que celles des cadres;
- Congés et vacances à être précisés au contrat;
- Assurances collectives en vigueur à la Ville.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'embauche de monsieur Guillaume St-Pierre.

2017-408

LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT – HORAIRE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre le projet d'ouverture de la bibliothèque municipale pour réaliser certaines activités et conférences en dehors des heures normales d'ouverture pour la période du 5 novembre 2017 au 13 avril 2018;



CONSIDÉRANT que la Ville désire également poursuivre le projet de réorganisation de ses archives et que la période couverture pour cette réorganisation s'étend du 30 septembre 2017 au 13 avril 2018, avec possibilité de renouvellement jusqu'au 13 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il est opportun de signer une lettre d'entente avec le syndicat des employés pour consigner les modalités de l'horaire de madame Francine Leblanc, technicienne en documentation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le directeur général à signer une lettre d'entente avec le syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 pour déterminer les modalités de l'horaire de travail de la technicienne en documentation à la bibliothèque afin de permettre des heures d'ouverture additionnelles de la bibliothèque les dimanches et également pour poursuivre le projet de réorganisation des archives.

2017-409

SURVEILLANCE NEIGE – SAISON 2017-2018

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'obtenir les services d'une ou de plusieurs personnes pour assurer la supervision des opérations de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de retenir pour ce faire les services de messieurs Denis Castonguay et Pierre Deveault aux conditions plus amplement décrites aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville retienne les services de messieurs Denis Castonguay et Pierre Deveault qui agiront à titre de superviseurs des opérations de déneigement à la Ville de Louiseville lors de la saison 2017-2018;

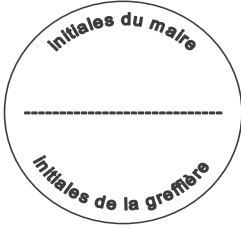
QUE la période de ce mandat particulier non régi par la convention collective en vigueur couvre la période du 15 novembre 2017 au 15 avril 2018;

QU'UNE somme hebdomadaire de 140,00 \$ soit versée à la fin de la période ci-haut décrite respectivement à messieurs Denis Castonguay et Pierre Deveault pour chacune des semaines où ils agiront à ce titre, le tout, tel que déterminé et confirmé par le directeur des travaux publics à la Ville de Louiseville.

2017-410

**ATTRIBUTION DU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR –
GUILLAUME LEBLANC**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste de journalier-chauffeur suite au départ à la retraite de monsieur Claude St-Pierre;



CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Leblanc est le seul employé à avoir fait part par écrit de son intérêt à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville doit attribuer le poste à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui répond aux exigences normales du poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Leblanc répond à ces critères;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics soit attribué à monsieur Guillaume Leblanc, et ce, à compter du 14 novembre 2017 et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

2017-411

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION 2017

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que M^e Maude-Andrée Pelletier, présidente d'élection, fasse un rapport sur le déroulement de l'élection du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection a déposé auprès du conseil municipal son rapport qui se lit comme suit :

Élection municipale 2017 Rapport de la présidente d'élection

Le présent rapport est à titre informatif seulement pour les membres du nouveau conseil municipal et se veut une énumération des principales étapes effectuées dans le cadre des élections municipales 2017, à savoir, plus spécifiquement, mais non limitativement :

1. LE MÉCANISME DE VOTATION :

Le mécanisme de votation était le vote manuel.

2. AVIS D'ÉLECTION

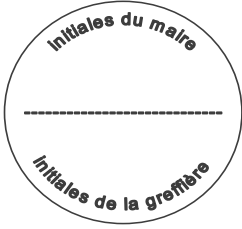
L'avis public d'élection a été publié dans le journal L'Écho de Maskinongé du 13 septembre 2017.

3. PÉRIODE DES MISES EN CANDIDATURE

La période pour produire une déclaration de candidature était du 22 septembre 2017 au 6 octobre 2017 à 16 h30.

4. DÉPÔT DE LA LISTE ÉLECTORALE AVANT RÉVISION

Nous avons procédé à la confection de la liste électorale municipale laquelle a été déposée le 6 octobre 2017. Elle contenait, avant révision, 6 126 électeurs.



5. RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

L'avis public de révision a été publié dans le journal L'Écho de Maskinongé du 11 octobre 2017;

Il y a eu distribution d'un avis d'inscription ou d'absence d'inscription sur la liste électorale municipale à chaque personne inscrite (un seul avis par adresse) et à chaque adresse résidentielle où il n'y a aucun électeur inscrit;

La Commission de révision a siégé pour entendre les demandes d'inscription, radiation ou correction à l'hôtel de Ville de Louiseville aux dates et aux heures suivantes :

- 18 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h;
- 19 octobre 2017 de 10 h à 15 h;

Enfin, la Commission de révision a complété ses travaux le 23 octobre 2017.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LISTE ÉLECTORALE OFFICIELLE

La liste électorale municipale est entrée en vigueur le 25 octobre 2017. Elle contenait, après révision, 6 150 électeurs.

7. AVIS DE SCRUTIN

L'avis public du scrutin a été publié dans le journal L'Écho de Maskinongé du 25 octobre 2017.

8. VOTE ITINÉRANT

Les établissements suivants : Centre de services Avellin-Dalcourt, Les Jardins Latourelle, Les Résidences France et Yvon Héroux, Résidence chez Monique, Résidence Des Prés, Résidence Laveault, Résidence Saint-Laurent, Villa du Beaucage, Résidence les Bâtisseurs et Villa Harfang des Neiges étaient les centres reconnus où pouvait se tenir un vote itinérant.

Il y a eu 14 demandes de voter de la part de résidents du Centre de services Avellin-Dalcourt, 1 demande de la Résidence Laveault, 14 demandes de Les Résidences France et Yvon Héroux, 14 demandes de Les Jardins Latourelle et 4 demandes de la Résidence chez Monique.

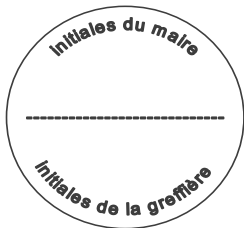
Le vote itinérant s'est tenu le 29 octobre 2017 entre 9 h et 16 h 30. Au total, 46 personnes ont voté.

9. VOTE PAR ANTICIPATION

Le vote par anticipation s'est tenu à l'école secondaire L'Escale de Louiseville le dimanche 29 octobre 2017 de 12 h à 20 h. Il y avait 6 bureaux de vote. Il y a eu 1 140 votes exprimés (incluant le vote itinérant) ce qui représente un taux de participation de 18,54 %.

10. JOUR DU SCRUTIN

Le scrutin s'est tenu à l'école secondaire L'Escale de Louiseville le dimanche 5 novembre 2017 de 10 h à 20 h. Il y avait dix-neuf (19) bureaux de vote. Il y a eu 2 181 votes exprimés ce qui représente un taux de participation de 35,46 %.



11. PARTICIPATION TOTALE

Il y a donc eu 3 321 votes exprimés ce qui représente un taux de participation total de 54 %.

12. RÉSULTATS DU RECENSEMENT DES VOTES

La présidente d'élection a procédé au recensement des votes et a fait l'annonce des résultats dans la soirée du dimanche 5 novembre 2017. Ce résultat se résume comme suit :

Poste de maire

Les candidats, ci-dessous mentionnés, ont reçu le nombre de votes inscrits vis-à-vis leur nom respectif :

Nom des candidats	Nombre de votes
Yvon Deshaies	2 127
Guy Richard	717
Laurent Robitaille	443

Nombre de bulletins valides : 3 287
Nombre de bulletins rejetés : 34
Nombre de votes exprimés : 3 321

Monsieur Yvon Deshaies a obtenu 1 410 votes de majorité.

Poste de conseiller au district # 1

Les candidats, ci-dessous mentionnés, ont reçu le nombre de votes inscrits vis-à-vis leur nom respectif :

Nom des candidats	Nombre de votes
Paul Bellemare	190
Gilles Pagé	265

Nombre de bulletins valides : 455
Nombre de bulletins rejetés : 20
Nombre de votes exprimés : 475

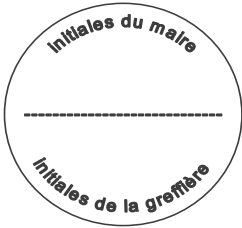
Monsieur Gilles Pagé a obtenu 75 votes de majorité.

Poste de conseiller au district # 2

Les candidats, ci-dessous mentionnés, ont reçu le nombre de votes inscrits vis-à-vis leur nom respectif :

Nom des candidats	Nombre de votes
Françoise Hogue Plante	425
Réjean M. Rioux	192

Nombre de bulletins valides : 617
Nombre de bulletins rejetés : 16
Nombre de votes exprimés : 633



Madame Françoise Hogue Plante a obtenu 233 votes de majorité.

Poste de conseiller au district # 3

Les candidats, ci-dessous mentionnés, ont reçu le nombre de votes inscrits vis-à-vis leur nom respectif :

Nom des candidats	Nombre de votes
Charles Fréchette	282
Mike Touzin	338

Nombre de bulletins valides : 620
Nombre de bulletins rejetés : 23
Nombre de votes exprimés : 643

Monsieur Mike Touzin a obtenu 56 votes de majorité.

Poste de conseiller au district # 4

Les candidats, ci-dessous mentionnés, ont reçu le nombre de votes inscrits vis-à-vis leur nom respectif :

Nom des candidats	Nombre de votes
Marc Gélinas	220
Sylvie Noël	296

Nombre de bulletins valides : 516
Nombre de bulletins rejetés : 21
Nombre de votes exprimés : 537

Madame Sylvie Gélinas a obtenu 76 votes de majorité.

Poste de conseiller au district # 5

Les candidats, ci-dessous mentionnés, ont reçu le nombre de votes inscrits vis-à-vis leur nom respectif :

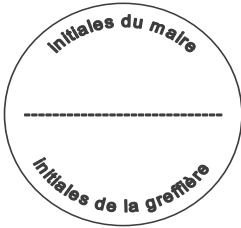
Nom des candidats	Nombre de votes
André Lamy	228
Alain Pichette	279

Nombre de bulletins valides : 507
Nombre de bulletins rejetés : 6
Nombre de votes exprimés : 513

Monsieur Alain Pichette a obtenu 51 votes de majorité.

Poste de conseiller au district # 6

Les candidats, ci-dessous mentionnés, ont reçu le nombre de votes inscrits vis-à-vis leur nom respectif :



Nom des candidats	Nombre de votes
Murielle Bergeron Milette	287
Michel Neveu	219

Nombre de bulletins valides : 506
Nombre de bulletins rejetés : 14
Nombre de votes exprimés : 520

Madame Murielle Bergeron Milette a obtenu 68 votes de majorité.

13. PROCLAMATION D'ÉLECTION ET ASSERMENTATION DES CANDIDATS ÉLUS

La présidente d'élection a procédé aux proclamations d'élection des candidats élus à l'élection du 5 novembre 2017, le 13 novembre 2017 et a procédé à leur assermentation respective le lundi 13 novembre 2017.

14. AVIS DU RÉSULTAT DU RECENSEMENT DES VOTES

Ledit avis public sera publié dans le journal L'Écho de Maskinongé du 15 novembre 2017.

Maude-Andrée Pelletier
Présidente d'élection

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal accusent réception du rapport de la présidente d'élection sur le déroulement de l'élection du 5 novembre 2017 lequel est reproduit au préambule de la présente.

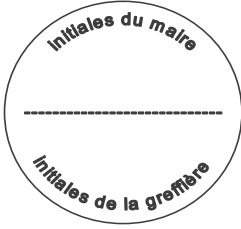
2017-412

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 465 DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE LA 3^E RUE, ENTRE LA 1^{ÈRE} AVENUE ET LA 2^E AVENUE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal de correction du règlement numéro 465 décrétant la fermeture de la 3^e Rue, entre la 1^{ère} Avenue et la 2^e Avenue;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de correction du règlement numéro 465 décrétant la fermeture de la 3^e Rue, entre la 1^{ère} Avenue et la 2^e Avenue soit adopté tel qu'il a été déposé.



2017-413

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 171 651,25 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 171 651,25 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 171 651,25 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2017-414

DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2017 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2017-164 et modifié par les résolutions 2017-356 et 2017-387;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 5 octobre 2017 par la Société d'habitation du Québec et que le budget approuvé s'élève maintenant à 454 140 \$ plutôt que 441 015 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés soit une somme globale de 45 414 \$, ce qui représente un montant supplémentaire de 1 313 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l'année 2017 s'élève maintenant à 52 077,80 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

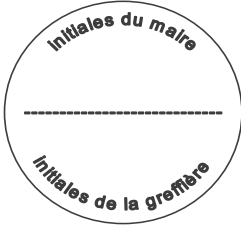
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme supplémentaire pour l'année 2017 de 1 313 \$ ce qui portera le total à 52 077,80 \$ pour l'année 2017.

2017-415

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE FINANCEMENT ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;



CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et annexée au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

2017-416

LOCATION D'UNE TIMBREUSE – CONTRAT DE 60 MOIS

CONSIDÉRANT que le contrat de location de la timbreuse vient à échéance en juin 2018, mais que la Ville a la possibilité de renouveler immédiatement le contrat, et ce, sans pénalité;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été déposée par Dijitec le 17 octobre 2017 pour la location d'un système postal et d'une balance de marque Neopost;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé correspond au besoin de la Ville et que le prix proposé est le même qu'il y a 5 ans;

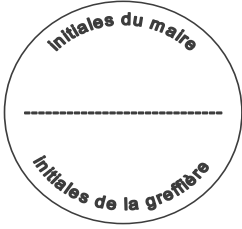
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE procéder à la location du système postal IN700A incluant le compteur postal, la balance EZWP3, le changement tarifaire, les frais de recharge, la livraison, l'installation, la formation et le contrat de service pour un montant de 734,85 \$ plus les taxes applicables payable par versement trimestriel, d'une durée de 60 mois à Neopost Canada;

DE mettre fin au contrat actuel, et ce, sans pénalité;

D'autoriser la trésorière à signer le contrat de location d'un compteur postal et d'une balance et tout autre document nécessaire à la conclusion du contrat.



2017-417

DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE D'AIDE À DOMICILE DE LA MRC DE MASKINONGÉ – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif «Coopérative d'aide à domicile de la MRC de Maskinongé» exerçant ses activités au 760, boulevard Saint-Laurent Est à Louiseville a soumis une demande de reconnaissance à la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption de toute taxe foncière d'une partie dudit immeuble, soit les locaux 108, 109 et 110 et dont les utilisateurs sont l'organisme « Organisme de Bassins versants des Rivières du Loup et de Yamachiche »;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une telle demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a transmis une lettre à la greffière invitant la Ville à se prononcer sur la demande de reconnaissance de cet organisme;

CONSIDÉRANT que dans une décision rendue le 6 octobre 2015, la Commission municipale accordait déjà une reconnaissance à la Coopérative d'aide à domicile de la MRC de Maskinongé, à l'égard de l'immeuble situé au 760, boulevard Saint-Laurent Est à Louiseville, à l'exception du local 104 qui est loué par le syndic de faillite Jean Fortin & associés inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne s'oppose pas à la demande de la «Coopérative d'aide à domicile de la MRC de Maskinongé» demandant à se faire reconnaître une exemption pour toute taxe d'une partie de l'immeuble situé au 760, boulevard Saint-Laurent Est à Louiseville, soit les locaux 108, 109 et 110, et ce, tant que les conditions prévues à cette fin sont respectées par celle-ci;

POUR CES MOTIFS,

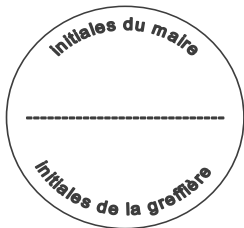
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance de la «Coopérative d'aide à domicile de la MRC de Maskinongé» aux fins d'exemption de toute taxe foncière sur une partie de l'immeuble situé au 760, boulevard Saint-Laurent Est à Louiseville, soit les locaux 108, 109 et 110 et aux activités exercées par l'organisme « Organisme de Bassins versants des Rivières du Loup et de Yamachiche », et ce, tant que les conditions prévues à cette fin sont respectées par celle-ci.

2017-418

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une municipalité d'octroyer une aide financière pour la création et la poursuite d'œuvres de culture sur son territoire;



CONSIDÉRANT les diverses dépenses engendrées pour la tenue du Festival en 2017, le conseil municipal souhaite apporter son appui à cet évènement en contribuant pour un montant de 19 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un montant de 19 000 \$ soit versé à l'organisation du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville pour l'année 2017;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet;

QUE les sommes nécessaires soient puisées au code budgétaire suivant : 02-760-10-972.

2017-419

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
D'OCTOBRE 2017**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'octobre 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'octobre 2017.

2017-420

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 351,
AVENUE DALCOURT – MATRICULE : 4724-37-9240 ET 361, AVENUE
DALCOURT – MATRICULE : 4724-37-3947**

CONSIDÉRANT que la compagnie 9066-7353 Québec inc. (Omnifab), représentée par monsieur Yvon Morel, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, connu et désigné comme étant les lots 5 695 553 et 5 695 552 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont les propriétés de 9066-7353 Québec inc. (Omnifab);

CONSIDÉRANT que le propriétaire, M. Yvon Morel, désire agrandir le bâtiment principal de la propriété située au 351, avenue Dalcourt et que l'espace disponible y est restreint;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été autorisée par la résolution 2017-213 pour les mêmes emplacements et mêmes implantations, mais que le projet présenté lors de cette première demande a été considérablement modifié, entre autre par le déménagement sur un autre site d'un bâtiment, à un tel point qu'une nouvelle demande s'est avérée nécessaire;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul avant principale (sur l'avenue Dalcourt) minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 141:

- Marge de recul avant minimale autorisée : **9,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **6,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul latérale ouest minimale, requise par le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 141:

- Marge de recul latérale ouest minimale autorisée : **5,0 m**
- Marge de recul latérale ouest minimale demandée : **1,5 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul arrière minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : **5,0 m**
- Marge de recul arrière minimale demandée : **1,25 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le coefficient d'emprise au sol maximal, requis par le règlement de zonage no. 53, article 24, 7^e paragraphe, alinéa b) et la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Coefficient d'emprise au sol maximal autorisé : **50%**
- Coefficient d'emprise au sol maximal demandé : **67%**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 octobre 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par 9066-7353 Québec inc. (Omnifab), représentée par monsieur Yvon Morel;

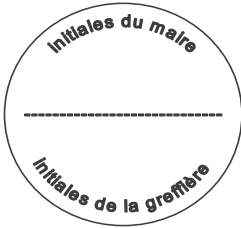
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par 9066-7353 Québec inc. (Omnifab), représentée par monsieur Yvon Morel, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**,

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par 9066-7353 Québec inc. (Omnifab), représenté par monsieur Yvon Morel, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-421

OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. - FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE MG-112

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitations a été effectué pour la fourniture et la livraison du sable MG-112;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 9 novembre 2017 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

DURÉE – jusqu'au 8 novembre 2018:

Coût à la tonne métrique (transport inclus) :

Entrepreneurs	Coût avant taxes
Casaubon & Frères inc.	6,45 \$

CONSIDÉRANT que Casaubon & Frères inc. a déposé la seule soumission et est conforme;

CONSIDÉRANT que ledit entrepreneur a fourni un rapport de granulométrie conforme aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture et le transport du sable MG-112 soit octroyé au soumissionnaire conforme Casaubon & Frères inc., au coût de 6,45 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

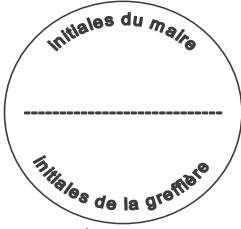
QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2017-422

OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE MG-20

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la fourniture et la livraison de pierre MG-20;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi le jeudi 9 novembre 2017 à 11 h 05 et que le résultat sur lit comme suit :



DURÉE – jusqu’au 8 novembre 2018:

Coût à la tonne métrique (transport inclus) :

Entrepreneur	Coût avant taxes
Casaubon & Frères inc.	13,95 \$

CONSIDÉRANT que Casaubon & Frères inc. a déposé la seule soumission et est conforme;

CONSIDÉRANT que ledit entrepreneur a fourni un rapport de granulométrie conforme aux exigences de l’appel d’offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture et le transport de pierre MG-20 soit octroyé au soumissionnaire conforme Casaubon & Frères inc., au coût de 13,95 \$ la tonne métrique incluant la livraison, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2017-423

**MANDAT À GÉNICITÉ INC. – DEMANDE DE CERTIFICAT
D’AUTORISATION – TRAVAUX DE RÉFECTION AVENUE DALCOURT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville entend procéder à des travaux de réfection sur l’avenue Dalcourt et qu’un certificat d’autorisation de l’environnement est requis pour ce faire;

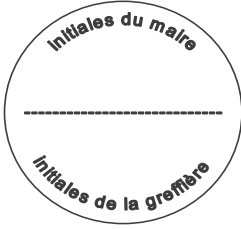
POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la firme GéniCité inc. soit autorisée à soumettre, pour et au nom de la Ville de Louiseville, une demande de certificat d’autorisation en vertu de l’article 32 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour réaliser ce projet et qu’elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à cette demande;

QUE soit confirmé l’engagement de la firme GéniCité inc. à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l’autorisation accordée;



QUE la Ville de Louiseville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

2017-424

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU 120, 2^E AVENUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu un avis de renouvellement du bail de location pour une durée de trois ans, avec la compagnie 9210-8109 Québec inc. pour l'espace occupé par le Service des travaux publics dans l'immeuble situé au 120, 2^e avenue et représentant une superficie de 6 000 pieds carrés, le tout pour un montant mensuel de 1 050 \$ plus les taxes applicables;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville renouvelle le bail de location avec la compagnie 9210-8109 Québec inc. pour l'espace occupé par le Service des travaux publics dans l'immeuble situé au 120, 2^e avenue et représentant une superficie de 6 000 pieds carrés, le tout, pour un montant mensuel de 1 050 \$ plus les taxes applicables, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2020;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer le bail de location afin de donner plein effet à la présente résolution.

2017-425

**TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU SITE D'ENFOUISSEMENT
CHACOURA – ALIDE BERGERON ET FILS**

CONSIDÉRANT l'exercice par le maire de son droit de veto en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et la nécessité dans ces circonstances que les membres du conseil procèdent de nouveau au vote sur la résolution 2017-381 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017;

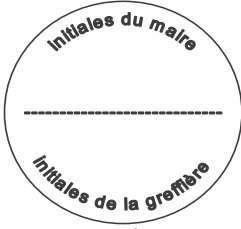
CONSIDÉRANT que les faits liés à ce dossier sont les suivants :

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-281, la Ville de Louiseville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de stabilisation des berges de l'ancien site d'enfouissement Chacoura;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 11 août 2017 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Coût avant taxes
Alide Bergeron & Fils ltée	321 959,00 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, Alide Bergeron & fils ltée est conforme;



CONSIDÉRANT que cette seule soumission reçue présentait un dépassement important du budget réservé à ce projet;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-381, la Ville de Louiseville a rejeté la soumission reçue dans le cadre du projet de travaux de stabilisation des berges de l'ancien site d'enfouissement Chacoura;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes permet de s'entendre avec le soumissionnaire unique pour conclure le contrat à un prix moindre, et ce, en autant que les autres obligations demeurent inchangées afin de respecter le principe d'équité entre les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT qu'Alide Bergeron et Fils et la Ville de Louiseville se sont entendus pour conclure le contrat à un prix moindre et que toutes les autres obligations au contrat sont demeurées inchangées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de stabilisation des berges sur le site d'enfouissement en bordure de la rivière Chacoura soit octroyé à Alide Bergeron & Fils Ltée étant le seul soumissionnaire et conforme, au coût de 217 474,00 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-426

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À GÉNÉRATRICE DRUMMOND
- ENTRETIEN ET INSPECTIONS PRÉVENTIVES

CONSIDÉRANT l'offre de service de Génératrice Drummond pour l'entretien préventif et l'inspection préventive de l'usine de filtration située à St-Léon-le-Grand, la station de pompage du 400, rue de l'Industrie (SP9) et la station de pompage du 420, avenue du Parc (SP1);

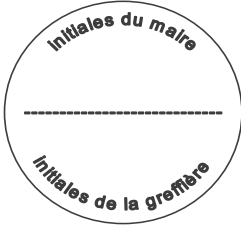
CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat à Génératrice Drummond pour l'entretien préventif et l'inspection préventive de l'usine de filtration située à St-Léon-le-Grand, la station de pompage du 400, rue de l'Industrie (SP9) et la station de pompage du 420, avenue du Parc (SP1) d'une durée de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2020, pour un montant de 8 199,15 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières de l'année où le service sera rendu;



QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2017-427

RENOUVELLEMENT DES BAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que les baux des locaux loués par la Ville de Louiseville à divers organismes et associations situés au Centre communautaire viendront à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il y a lieu de procéder à leur renouvellement;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit:

QUE la Ville de Louiseville renouvelle les baux aux organismes et associations énumérés ci-après, pour une période de trois ans s'étalant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, au coût de 3,69 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités indiquées aux baux :

- Association des personnes handicapées du comté de Maskinongé;
- Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé;
- Le Gyroscope du bassin de Maskinongé inc.;
- Société d'histoire et de généalogie de Louiseville;
- Centre des femmes l'Héritage;
- Ressources alternatives de la MRC de Maskinongé;
- Travail de rue communautaire de la MRC de Maskinongé;
- Comité ZIP du lac St-Pierre;
- Alcooliques Anonymes (District 89-17);
- Louiseville Art et Culture;
- Madame Marie-Josée Boisvert

QUE la Ville de Louiseville renouvelle le bail de l'organisme L'Entre-Aide de Louiseville pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, à un tarif moindre, soit de 1,96 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, en raison de la nature des locaux;

QUE la Ville de Louiseville renouvelle le bail de l'organisme Club Optimiste de Louiseville pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, et ce, à titre gratuit en raison de la nature des locaux et de l'usage;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer lesdites conventions de bail et à donner suite à la présente résolution.

2017-428

CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF FIXAIR INC.

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif pour le système de réfrigération de l'aréna avec Fixair inc. se terminera le 31 décembre 2017 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce contrat;

CONSIDÉRANT la proposition de Fixair inc. au coût de 4 800,00 \$ plus taxes, pour l'année 2018;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat d'entretien préventif des équipements de réfrigération de l'aréna avec Fixair inc. soit renouvelé pour l'année 2018 au coût de 4 800,00 \$ plus taxes selon les modalités prévues dans la proposition de contrat;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2018;

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur David Cadieux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-429

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCIERGERIE
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture de renouveler le contrat pour le service de la conciergerie et surveillance au centre communautaire avec madame Nicole St-Pierre, pour une durée déterminée de douze mois, soit du 14 décembre 2017 au 14 décembre 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OCTROYER un contrat pour le service de conciergerie et surveillance au centre communautaire avec madame Nicole St-Pierre selon les modalités recommandées par le Service des loisirs et de la culture pour une durée déterminée de douze mois, soit du 15 décembre 2017 au 15 décembre 2018 avec les mêmes conditions que les années précédentes, pour un montant annuel de 23 585 \$ réparti comme suit :

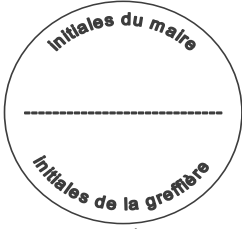
- ❖ Paiement le 15 décembre 2017 : 985 \$
- ❖ Paiement le 15 de chaque mois au montant de 1 965 \$ pour les mois de janvier à novembre 2018 inclusivement
- ❖ Paiement le 14 décembre 2018 : 985 \$

D'AUTORISER le directeur général à signer un contrat de service de conciergerie avec madame Nicole St-Pierre selon les modalités recommandées par le Service des loisirs et de la culture.

2017-430

CONTRAT DE LOCATION – ESPACE PUBLICITAIRE

CONSIDÉRANT que Bégin Louiseville inc. agissant sous le nom de Subway (MD) Louiseville représentée par monsieur François Bégin, souhaite louer un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour le restaurant Subway Louiseville;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à signer une nouvelle entente avec restaurant Subway Louiseville pour la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives à la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour une durée d'un an;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QU'UN contrat de location soit signé concernant la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna comprenant toutes les modalités relatives à ladite location;

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer le contrat de location.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE